

RCS : CAEN Code greffe : 1402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CAEN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00299 Numéro SIREN : 818 970 576 Nom ou dénomination : A2L HABITAT

Ce dépôt a été enregistré le 16/09/2022 sous le numéro de dépôt 7203

A2L HABITAT
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 75.000 €
Siège Social : BRETTEVILLE-SUR-ODON (14760)
91 B Route de Bretagne
RCS CAEN 818.970.576

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE
EN DATE DU 17 MAI 2022

Le 17 Mai 2022 à 17 heures, les associés de la société A2L HABITAT, Société par Actions Simplifiée au capital de 75.000 €, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire et Ordinaire, au siège social, d'un commun accord.

Monsieur Jean-François LEHOUX, président, préside la séance.

La feuille de présence qui a été émarginée par chaque associé en entrant en séance permet de constater que les associés suivants sont présents ou représentés :

- **Monsieur Jean-François LEHOUX**, président associé,
propriétaire de deux mille cinq cent cinquante actions, ci2.550 ACTIONS

- **Monsieur M'Hamed AISSA**, directeur général associé,
propriétaire de deux mille quatre cent soixante-quinze actions, ci2.475 ACTIONS

- **Madame Christelle BARBIER**, directeur général associée,
propriétaire de deux mille quatre cent soixante-quinze actions, ci2.475 ACTIONS

Total des actions composant le capital social, ci7.500 ACTIONS

Le président constate que les associés présents ou représentés possèdent 7.500 actions, soit la totalité des actions composant le Capital Social.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur le Président dépose sur le bureau de l'Assemblée :

- La feuille de présence

Monsieur le Président rappelle ensuite l'ordre du jour de l'Assemblée :

Ordre du jour Extraordinaire :

AM

M CB

- Constatation de la levée de la condition suspensive et rachat des 1.500 actions détenues par Monsieur Jean-François LEHOUX par la Société A2L HABITAT suivi de leur annulation et réduction définitive du capital social non motivée par des pertes,

- Mise à jour des statuts
- Pouvoirs.

Ordre du jour Ordinaire :

- Démission de Monsieur Jean-François LEHOUX en qualité de Président de la Société et nomination de Monsieur M'Hamed AISSA en qualité de Président de la Société.
- Nomination de Monsieur Jean-François LEHOUX en qualité de Directeur Général
- Pouvoirs

Monsieur le Président ouvre ensuite la discussion.

Après discussion les résolutions à l'ordre du jour sont successivement mises aux voix :

ORDRE DU JOUR EXTRAORDINAIRE

**PREMIERE RESOLUTION – CONSTATATION DE LA LEVEE DE LA CONDITION
SUSPENSIVE ET RACHAT DES 1.500 ACTIONS DE MONSIEUR JEAN-FRANCOIS
LEHOUX PAR LA SOCIETE A2L HABITAT SUIVI DE LEUR ANNULATION ET
REDUCTION DEFINITIVE DU CAPITAL SOCIAL NON MOTIVEE PAR DES
PERTES**

L'Assemblée Générale constate qu'aucune opposition n'est intervenue dans le délai de 20 jours suivant le dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce de CAEN (14) en date du 20 avril 2022, du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 avril 2022, ayant décidé le principe de la réduction de capital social par rachat des 1.500 actions de Monsieur Jean-François LEHOUX au prix global forfaitaire, ferme et définitive de 42.000 €, soit 28 € par action rachetée et annulée, ainsi qu'il résulte du certificat de non opposition ci-annexé délivré par le Greffe du Tribunal de Commerce de CAEN (14) le 12 mai 2022.

En conséquence, la condition suspensive liée au rachat par la Société A2L HABITAT de 1.500 de ses propres actions appartenant à Monsieur Jean-François LEHOUX est levée.

Le présent rachat de titres est donc consenti et accepté moyennant un prix global forfaitaire, ferme et définitif de 28 € par titre cédé, soit le prix de QUARANTE DEUX MILLE EUROS (42.000 €) pour les 1.500 actions cédées, déterminé d'un commun accord entre les parties.

En conséquence, l'Assemblée Générale Extraordinaire entérine la réduction corrélative du capital social anciennement fixé à 75.000 euros, d'une somme de 15.000 € pour le fixer désormais à 60.000 €, par rachat et annulation des 1.500 actions appartenant à Monsieur Jean-François LEHOUX.

Les statuts seront mis à jour en conséquence.



M CB

Il est précisé que la différence entre le prix de rachat, soit QUARANTE DEUX MILLE EUROS (42.000 €) et la valeur nominale des 1.500 actions rachetées, soit QUINZE MILLE EUROS (15.000 €) sera prélevée sur le poste « autres réserves ».

Modalités de paiement du prix

Paiement du prix

Le prix sera payé selon en dix mensualités égales et constantes de 4.200 € chacune. La première mensualité intervenant le jour de la réduction définitive du capital social comportant rachat des 1.500 titres, sans intérêt.

Autres modalités de la réduction de capital

Les soussignés conviennent que le rachat des titres, est conclu sous diverses charges et conditions ci-après énoncées :

- Remboursement du compte courant d'associé

Le compte courant de Monsieur Jean-François LEHOUX sera remboursé en 10 échéances mensuelles d'égales montant, le paiement de la première échéance intervenant le 30 juin 2022, date de la fin de son mandat de Directeur Général.

- Etablissement de factures au profit de CAP IMMOBILIER :

Monsieur Jean-François LEHOUX s'interdit de conclure des dossiers de vente ayant pour conséquence l'établissement de factures de CAP IMMOBILIER (dont il est le gérant et associé majoritaire) à A2L HABITAT, sauf accord unanime de Monsieur AISSA et Madame BARBIER, et ce, à compter de ce jour. En cas de refus de Monsieur AISSA et/ou Madame BARBIER agissant en tant que dirigeant de la Société A2L HABITAT de contracter avec le client présenté par Monsieur LEHOUX agissant en qualité de gérant de la Société CAP IMMOBILIER, Monsieur LEHOUX sera libre de présenter ce client à toute société concurrente de la Société A2L HABITAT.

- plus-values :

Monsieur Jean-François LEHOUX personne physique, reconnaît avoir été informé de l'obligation qui lui incombe de déclarer la plus-value résultant du présent rachat d'actions, lors de sa déclaration de revenus de l'année 2022, sur un imprimé spécial n° 2074.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

AM
7 CB

DEUXIEME RESOLUTION – MISE A JOUR DES STATUTS

L'Assemblée Générale, consécutivement à la résolution précédente décide de mettre à jour les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 – APPORTS

Il est ajouté le paragraphe suivant :

Suivant délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 8 avril 2022 et du 17 mai 2022, statuant sur la réduction du capital de la Société non motivée par des pertes, devenue définitive par suite de la constatation de la levée de la condition suspensive y afférente, le capital social a été réduit d'une somme de 15.000 euros et a ainsi été ramené à un montant de 60.000 euros par le rachat et l'annulation de 1.500 actions appartenant à Monsieur Jean-François LEHOUX.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

L'article est désormais rédigé ainsi :

En raison des apports ci-dessus énumérés et de la réduction de capital intervenue dans la Société, le capital s'élève à la somme de SOIXANTE MILLE EUROS (60.000 €).

Il est divisé en SIX MILLE (6.000) actions de DIX EUROS (10 €) de valeur nominale chacune, de même catégorie, souscrites en totalité et intégralement libérées et attribuées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION – POUVOIRS

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra et notamment au Président et/ou aux Directeurs Généraux pour constater la réalisation définitive de la réduction de capital, effectuer le paiement du prix des titres à l'associé retrayant et procéder à la mise à jour corrélative des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Puis le Président interrompt la séance.

Pendant cette interruption de séance, il est procédé à la signature des documents relatifs à la présente réduction de capital.

La séance est alors ouverte sur l'ordre du jour ordinaire.



ORDRE DU JOUR ORDINAIRE

QUATRIEME RESOLUTION – DEMISSION DE MONSIEUR JEAN-FRANCOIS LEHOUX EN QUALITE DE PRESIDENT DE LA SOCIETE ET NOMINATION DE MONSIEUR M'HAMED AISSA EN QUALITE DE PRESIDENT DE LA SOCIETE

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Jean-François LEHOUX en qualité de Président de la Société à effet de ce jour.

Cette démission intervient sans indemnités de part et d'autre.

L'Assemblée Générale décide de nommer en remplacement Monsieur M'Hamed AISSA demeurant à PLUMETOT (14) 6 rue Bout aux Charrières, en qualité de Président de la Société, à compter de ce jour pour une durée indéterminée. Monsieur M'Hamed AISSA percevra à ce titre une rémunération de 2.200 euros bruts mensuel. Il pourra prétendre au remboursement de ses frais de déplacement sur présentation d'un justificatif.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION – NOMINATION DE JEAN-FRANCOIS LEHOUX EN QUALITE DE DIRECTEUR GENERAL

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Jean-François LEHOUX en qualité de directeur général, à compter de ce jour, pour une durée déterminée qui expirera le 30 juin 2022.

La rémunération de Monsieur Jean-François LEHOUX en tant que Directeur Général sera identique à celle qui lui été allouée au titre de son mandat de Président, soit 2.200 euros bruts mensuel. Il pourra également prétendre au remboursement de ses frais de déplacement sur présentation d'un justificatif.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION – POUVOIRS

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra et notamment au Président et/ou aux Directeurs Généraux pour constater la réalisation définitive de la réduction de capital, effectuer le paiement du prix des titres à l'associé retrayant et procéder à la mise à jour corrélative des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

AN
CB

CLOTURE

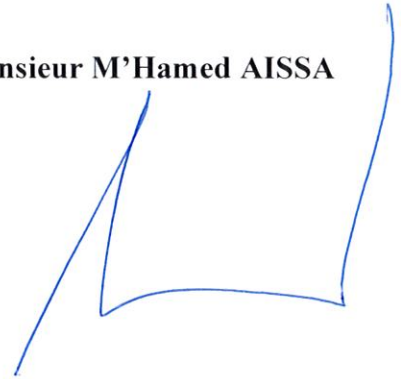
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

Monsieur Jean-François LEHOUX

A stylized signature in dark ink, featuring a large loop and a long horizontal stroke.

Monsieur M'Hamed AISSA

A stylized signature in blue ink, consisting of a large 'M' shape with a vertical line extending upwards.

Madame Christelle BARBIER

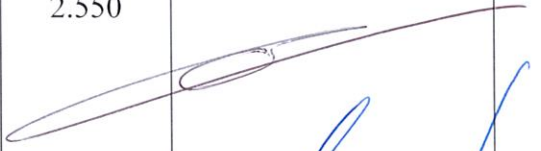
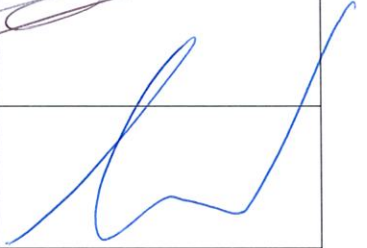
A stylized signature in blue ink, featuring a large 'C' shape with a horizontal line extending to the right.

A2L HABITAT
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 75.000 €
Siège Social : BRETTEVILLE-SUR-ODON (14760)
91 B Route de Bretagne
RCS CAEN 818.970.576

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE

EN DATE DU 17 MAI 2022

FEUILLE DE PRESENCE

N° d'ordre	NOM PRENOMS ET DOMICILE DES ACTIONNAIRES OU DES MANDATAIRES	ACTIONS	NOMBRE DE VOIX	SIGNATURE DES MEMBRES PRESENTS OU DES MANDATAIRES Ou mention : vote par correspondance
1	Monsieur Jean-François LEHOUX 6 rue de Cambes VILLONS LES BUISSONS (14)	2.550	2.550	
2	Monsieur M'Hamed AISSA 6 rue Bout aux Charrières PLUMETOT (14)	2.475	2.475	
3	Madame Christelle BARBIER 26 rue des Belles Portes BENOUVILLE (14)	2.475	2.475	
TOTAL		7.500	7.500	

Certifié sincère et véritable la présente Feuille de Présence à laquelle sont annexés 0 pouvoirs et 0 formulaires de vote par correspondance, arrêté à 3 Associés présents ou représentés, possédant ensemble 7.500 actions.